

**Programme
Interdépartemental
d'ACcompagnement des
handicaps et de la perte
d'autonomie**

2018/2022

Région Bretagne

Préambule

La régulation de l'offre de santé, dans le secteur médico-social est une mission de l'agence régionale de santé. Ses objectifs sont, notamment, de :

- contribuer à réduire les inégalités territoriales en santé, en menant des politiques de santé fondées sur une vision des besoins de santé transversale et régionale en adaptant les politiques de prévention aux besoins spécifiques de chaque population ;
- assurer un meilleur accès aux soins et aux accompagnements médico-sociaux.

Au bénéfice de ces objectifs déclinés dans le Schéma régional de santé (SRS), le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) est un outil de programmation régional et pluriannuel qui organise l'adaptation et l'évolution de l'offre régionale de prise en charge et d'accompagnement des personnes en situation de handicap (enfants et adultes) et des personnes âgées dépendantes.

En fonction des crédits alloués par le niveau national, le PRIAC fixe les priorités régionales pendant 5 ans, ajustables chaque année, de financement des créations, extensions et transformations de places en établissements et services médico-sociaux (ESMS) à destination des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées dans les quatre départements bretons : les Côtes d'Armor (22), le Finistère (29), l'Ille-et-Vilaine (35) et le Morbihan (56).

L'année 2018 est marquée par l'entrée en vigueur du Projet Régional de Santé (PRS) 2^{ème} génération 2018-2022.

Le PRS 2 définit, en cohérence avec la Stratégie nationale de santé et dans le respect des lois de financement de la sécurité sociale, les objectifs de l'agence sur cinq ans ainsi que les mesures permettant de les atteindre. Un certain nombre de besoins ont été identifiés lors de son élaboration avec l'ambition portée par l'ARS de décroisonner les secteurs, d'adapter l'offre aux besoins de l'ensemble des citoyens, d'améliorer la qualité, la prévention et la sécurité des soins tout en renforçant la performance de notre système de santé.

La première partie du document présente le bilan de l'évolution de l'offre depuis 2012 avec un focus particulier sur l'année 2017.

La seconde partie présente la partie programmatique sur l'installation des places en 2018 et les perspectives 2018/2022 au regard des mesures notifiées par le niveau national.

Table des matières

Bilan de l'offre en région Bretagne	4
Dans le champ de la personne âgée.....	4
<i>Évolution des taux d'équipement en région</i>	<i>4</i>
<i>Bilan 2017.....</i>	<i>5</i>
<i>Bilan des appels à candidatures</i>	<i>5</i>
Dans le champ de la personne handicapée	6
<i>Évolution des taux d'équipement en région</i>	<i>7</i>
<i>Bilan des appels à candidatures et appels à projets.....</i>	<i>8</i>
Programmation 2018/2022	9
Dans le champ de la personne âgée.....	9
<i>Contexte.....</i>	<i>9</i>
<i>La prévision des installations 2018.....</i>	<i>9</i>
<i>Les perspectives 2018/2022</i>	<i>10</i>
Dans le champ de la personne handicapée	11
<i>Contexte.....</i>	<i>11</i>
<i>La prévision des installations 2018.....</i>	<i>12</i>
<i>Les perspectives 2018/2022</i>	<i>12</i>
Liste des sigles utilisés	16
Annexe 1.....	17

Bilan de l'offre en région Bretagne

Dans le champ de la personne âgée

Depuis 2012 et jusqu'au 1^{er} janvier 2018, 1 887 places ont été installées en région Bretagne :

- 1 150 places d'hébergement permanent (HP) ;
- 225 places d'hébergement temporaire (HT) ;
- 350 places d'accueil de jour (AJ) ;
- 52 places de services de soins infirmier (SSIAD) ;
- 110 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile (ESA).

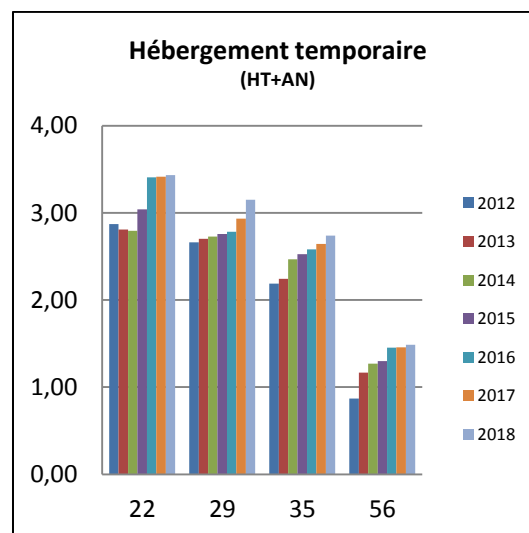
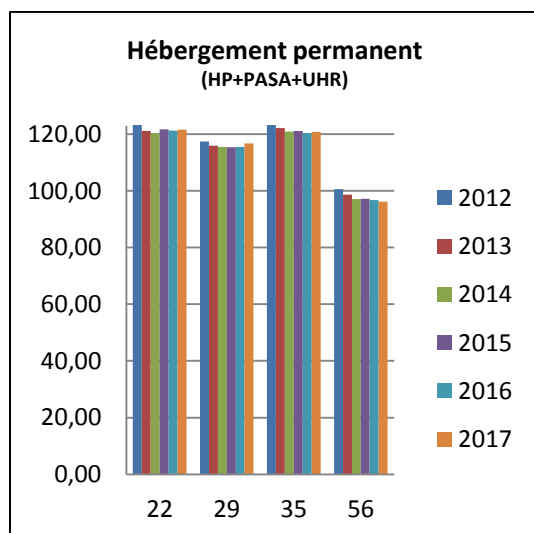
La répartition par département est celle-ci :

Département	HP	HT	AJ	SSIAD	ESA
Côtes d'Armor	146	49	46	0	20
Finistère	270	54	149	33	10
l'Ille-et-Vilaine	413	63	69	0	40
Morbihan	321	59	86	19	40
REGION	1 150	225	350	52	110

Évolution des taux d'équipement¹ en région

(pour 1 000 habitants de plus de 75 ans pour l'offre en établissement et pour 1 000 habitants de plus de 60 ans pour l'offre SSIAD/ESA)

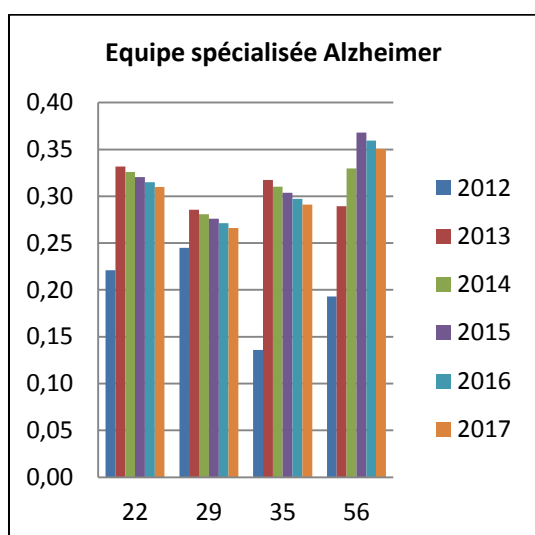
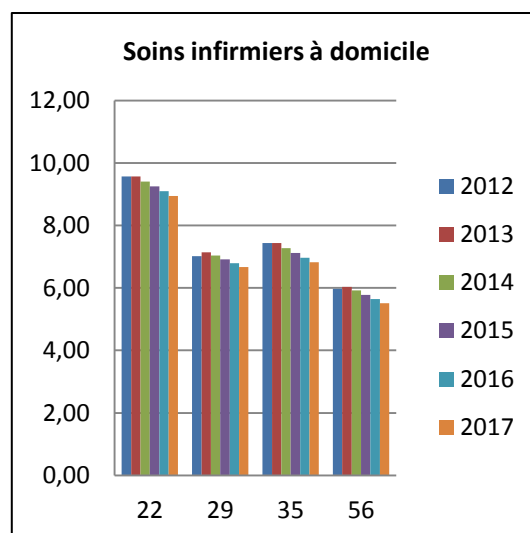
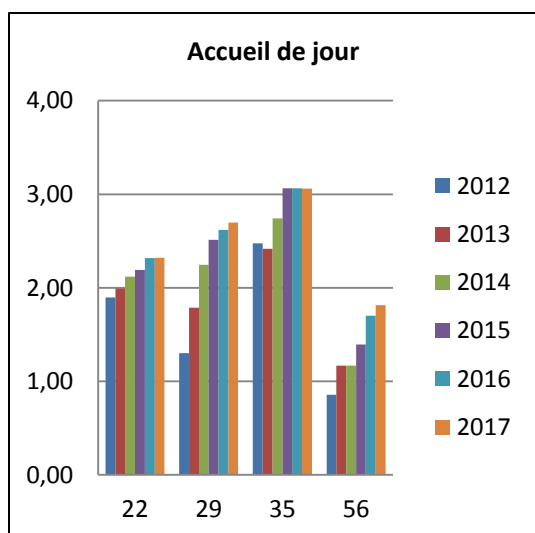
Malgré une dynamique d'installation importante, le vieillissement de la région impacte fortement le taux d'équipement, notamment en hébergement permanent.



¹ Sources :

Capacité : Tableau de l'allocation de ressources médico-sociale au 1^{er} janvier de chaque année

Population : Observatoire des territoires – recensement de la population pour 2012/2013/2014 et projection modèle Omphale pour 2015/2016/2017/2018



Bilan 2017

En 2017, 1 918 638 € ont été alloués pour la création de 153 places ainsi réparties :

Département	HP	HT	AJ	PASA
Côtes d'Armor	-7	2	10	
Finistère	36	21	10	1
l'Ille-et-Vilaine	60	10	3	3
Morbihan	4	4	0	2

Les places fermées en 2017 sur les Côtes d'Armor seront redéployées sur la durée du PRIAC.

Bilan des appels à candidatures

En 2017, plusieurs appels à candidatures ont été lancés :

- création de 6 places d'accueil de jour en EHPAD dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
- création de 49 places d'hébergement permanent en EHPAD sur le Morbihan ;

- création de 6 places d'hébergement permanent en EHPAD dans le Finistère ;
- création de 10 places d'hébergement temporaire en EHPAD sur le Morbihan ;
- création de 3 unités d'hébergement renforcées dans les départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan ;
- Pour l'expérimentation d'un appui de psychologue en SSIAD/SPASAD dans le cadre du PMND : 4 mi-temps répartis sur 4 services (seuls ou en partenariat) à raison de 1 par département ;
- Pour la reconnaissance d'une cellule régionale chargée de l'animation et de la coordination des actions dans le champ des maladies neuro-dégénératives.

Dans le champ de la personne handicapée

Depuis 2012 et jusqu'au 1^{er} janvier 2018, 1 017 places ont été installées en région Bretagne :

- 276 de places de Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ;
- 137 places d'Instituts médico-éducatifs (IME) ;
- 43 places d'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) ;
- -3 places d'Institut d'Education Motrice (IEM) : (requalification de places)
- -10 places d'établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés : (EEAP) (requalification de places);
- 4 places d'accueil temporaire pour enfants handicapés (AT enfants handicapés) ;
- 66 places de soins infirmiers à domicile (SIAD) ;
- 164 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ;
- 12 places d'accueil temporaire pour adultes handicapés (AT adultes handicapés) ;
- 207 places de Foyer d'accueil médicalisé (FAM) ;
- 121 places de Maison d'accueil spécialisée (MAS).

La répartition par département est celle-ci :

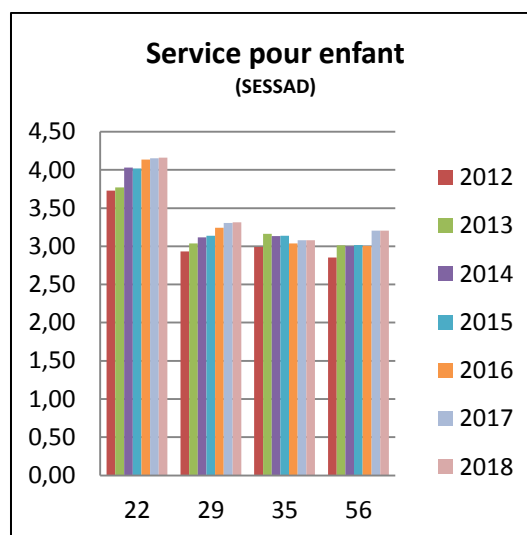
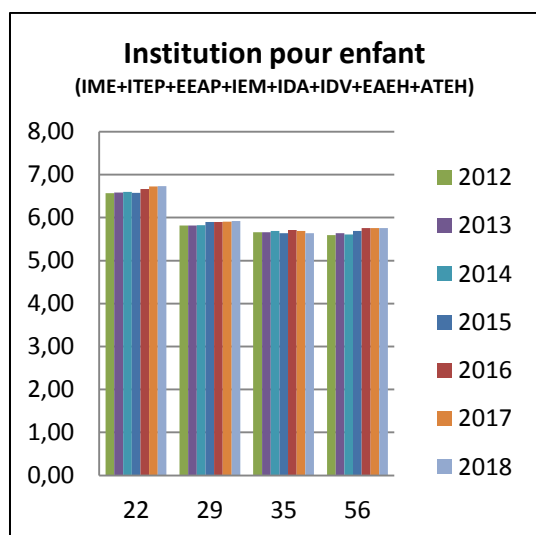
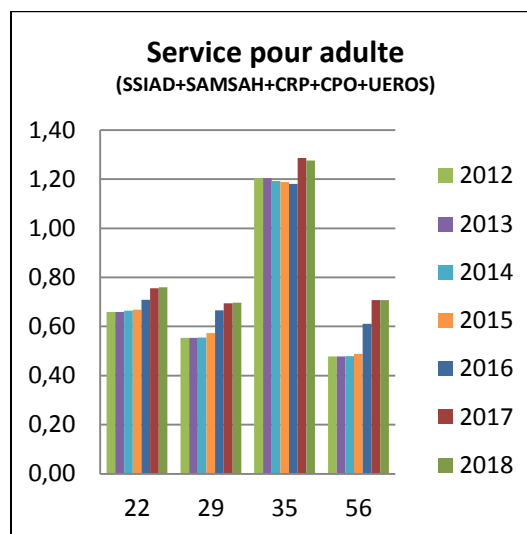
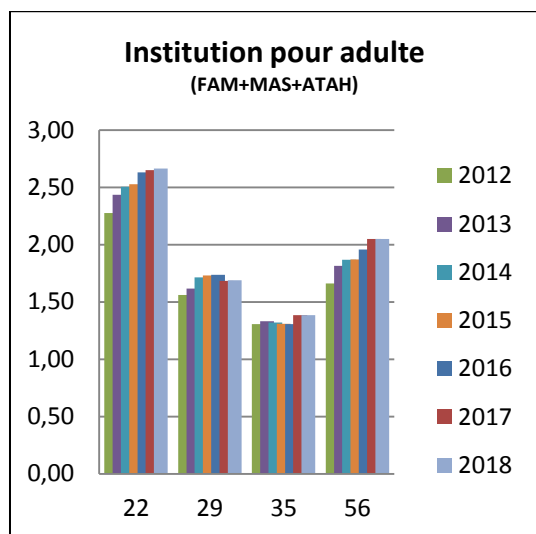
Enfant	SESSAD	IME	ITEP	IEM	EEAP	AT enfants handicapés
Côtes d'Armor	65	9	15	12	-5	0
Finistère	79	20	16	0	-16	0
l'Ille-et-Vilaine	60	81	0	-15	2	4
Morbihan	72	27	12	0	9	0

Adulte	SSIAD	SAMSAH	AT adultes handicapés	FAM	MAS
Côtes d'Armor	12	10	0	60	27
Finistère	19	40	0	30	14
l'Ille-et-Vilaine	18	50	12	11	50
Morbihan	17	64	0	106	30

Pour ce qui est des capacités en baisse dans le champ de l'enfance, il ne s'agit pas de fermetures de places mais de requalifications de catégorie de bénéficiaire. Dans le Finistère, les -16 correspondent à des places « Déficiant intellectuel » au sein d'un EEAP qui ont été requalifiées en IME.

Évolution des taux d'équipement² en région

(pour 1 000 habitants de plus de 0-19 ans pour l'offre enfant et pour 1 000 habitants de plus de 20-59 ans pour l'offre adulte)



Bilan 2017

En 2017, 1 972 000 € ont été alloués pour la création de 13 places et de 4 équipes mobiles ainsi réparties :

Département	UEM	FAM	MAS	Equipe mobile
Côtes d'Armor				1
Finistère				1
l'Ille-et-Vilaine	7	2	4	1
Morbihan				1

² Sources :

Capacité : Tableau de l'allocation de ressources médico-sociale au 1^{er} janvier de chaque année

Population : Observatoire des territoires – recensement de la population pour 2012/2013/2014 et projection modèle Omphale pour 2015/2016/2017/2018

Bilan des appels à candidatures et appels à projets

En 2017, plusieurs appels à candidatures ou projets ont été lancés :

- création de 54 places de SAMSAH autisme ;
- mise en œuvre du dispositif accompagné en Bretagne destiné aux travailleurs en situation de handicap ;
- pour la reconnaissance d'établissements et services médico-sociaux de référence «Handicaps Rares » relevant de la compétence de l'ARS ;
- relatif à l'adaptation et renforcement de l'offre en Institut Médico-Educatif destinée aux enfants présentant des troubles envahissants du développement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cible de l'offre d'appui ;
- relatif à la création par extension non importante dans la région de 13 places d'hébergement temporaire de MAS « troubles sévères du comportement » ;
- mise en œuvre d'un dispositif de diagnostic simple et d'interventions de proximité pour les enfants avec troubles envahissants du développement : labellisation des équipes de diagnostic et d'intervention et création d'une mission d'appui.

Programmation 2018/2022

Dans le champ de la personne âgée

Contexte

L'ARS a formalisé, au sein du PRS 2 un axe dédié aux personnes âgées composé de cinq chantiers prioritaires :

- Prévenir la perte d'autonomie et éviter son aggravation ;
- Faciliter le maintien à domicile par l'évolution de l'offre de soins et d'accompagnement ;
- Renforcer le soutien aux aidants ;
- Favoriser l'intégration des politiques publiques.

La nécessité de rééquilibrage de l'offre entre départements est une attention forte et constante de l'ARS dans ses travaux de programmation de l'offre médico-sociale.

Mme Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé a présenté, le 30 mai 2018, sa feuille de route pour les personnes âgées. Pour faire face aux besoins et attentes des personnes, de leur famille et des professionnels du secteur, et repenser la façon dont les personnes âgées sont accompagnées et intégrées à la société, la ministre a privilégié une double approche incluant des mesures pour améliorer dans l'immédiat leur qualité de vie et l'ouverture d'une réflexion, associant l'ensemble des acteurs et de la société, pour anticiper et répondre au défi du vieillissement et de la perte d'autonomie.

Plusieurs axes de travail ont été tracés :

- Priorité donnée à la prévention, à domicile comme en établissement ;
- Répondre aux besoins croissants de soins médicaux et pérenniser le financement des établissements ;
- Soutenir les professionnels.

La généralisation de l'astreinte infirmière de nuit en EHPAD a également été annoncée. En Bretagne, cette généralisation s'appuiera sur l'expérimentation en cours.

La prévision des installations 2018

En 2018, 117 places complémentaires seront installées dans notre région, dont 82 places d'hébergement permanent (HP), 25 places d'hébergement temporaire (HT) et 10 places d'accueil de jour (AJ). Il sera également installé 3 UHR et 2 PASA, soit un financement année pleine de 1 930 494 €.

Département	HP	HT	AJ	UHR	PASA
Côtes d'Armor		3		1	1
Finistère	67	22	4	1	1
l'Ille-et-Vilaine	15		6		
Morbihan				1	

Il s'agit de places dont l'autorisation a été accordée les années précédentes soit dans le cadre d'appel à candidatures ou la mise en place d'extension non importante. Il est à noter que dans le Finistère, 2 opérations mobilisent l'essentiel des installations de places : 40

places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour concerne une seule opération, celle de l'EHPAD de l'hôpital de Crozon, dont l'autorisation a été délivrée en 2009 et 13 places d'hébergement permanent concernent l'EHPAD La Boissière à Morlaix, dont l'autorisation date de 2012.

Les moyens octroyés sont majoritairement des crédits nouveaux, sachant qu'ils sont aussi parfois issus de redéploiement de moyens entre EHPAD (299 900 euros, soit 16,5% de l'enveloppe mobilisée).

Pour information, les prévisions d'installation 2019 sont les suivantes :

Département	HP	HT
Côtes d'Armor		3
Finistère	15	
l'Ille-et-Vilaine	5	
Morbihan	49	14

Les perspectives 2018/2022

Poursuite de la mise en œuvre du Plan maladie neurodégénérative (PMND)

Dans le cadre des Plans Alzheimer et du Plan maladie neurodégénérative, l'ARS Bretagne a pour ambition d'améliorer la qualité de vie des personnes souffrant de maladies neurodégénératives et de structurer leur parcours de soins. Le PMND a été décliné dans la région en un plan d'action régional 2016/2019.

La circulaire budgétaire 2018 a alloué des crédits complémentaires dans le cadre du PMND. Ces crédits permettront la mise en place des dispositifs suivants :

Département	UHR	PASA	Places d'ESA
Côtes d'Armor		1	x
Finistère			x
Ille-et-Vilaine	1	1	x
Morbihan		1	x

Total	UHR	PASA	Places d'ESA
REGION	1	3	15

Des appels à candidature seront lancés en fin 2018 pour l'attribution de l'UHR et des 3 PASA.

Pour les places des Equipes spécialisées Alzheimer (ESA), ces moyens nouveaux couplés à ceux alloués en 2017 permettront de renforcer de 45 places d'ESA, soit 675 000€, les 28 équipes déjà en place. Leur répartition est à l'étude sur la base des résultats du bilan des équipes effectué en 2017.

Le maintien au domicile

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, dans son volet domicile, comporte différentes mesures destinées à améliorer la prise en charge sociale et médico-sociale, des personnes âgées. Cette priorité est reprise dans le PRS 2.

Plusieurs actions vont venir renforcer les dispositifs favorisant le maintien des personnes âgées à domicile.

420 000€ viendront abonder le budget de places existantes afin d'identifier de places de SSIAD renforcés. Le cahier des charges de l'appel à candidatures ou projets est à l'étude pour un lancement fin 2018.

Un appel à candidature pour un SSIAD Maladies neurodégénératives (150 000 €) sera engagé dès que le cahier des charges national aura été publié.

Des reliquats de crédits permettent la création de 20 places d'accueil de jour. Au regard de l'équilibre territorial, un appel à candidatures pourrait être organisé dans le Morbihan eu égard aux nécessités de rééquilibrage territorial de l'offre.

Dans le champ de la personne handicapée

Contexte

L'ARS a formalisé, au sein du PRS 2 un axe dédié aux personnes en situation de handicap composé de cinq chantiers prioritaires concourant à trois grandes finalités identifiées :

- Contribuer à la construction d'une société plus inclusive s'appuyant sur la participation des personnes et des aidants aux décisions qui sont prises et qui les concernent et ce en développant une politique incitative de formation au profit des professionnels et des aidants et de transformation de l'offre médico-sociale ;
- Apporter des réponses pertinentes aux besoins des personnes et prévenir l'épuisement de leurs aidants en privilégiant autant que possible les solutions dans le milieu de vie ordinaire, en veillant à éviter les ruptures et en inscrivant les interventions (sanitaires, sociales et médicosociales) dans une dynamique qui a du sens pour la personne tout en garantissant leur liberté de choix ;
- Mettre en place avec les partenaires des organisations permettant de mieux coordonner les accompagnements des différents acteurs et d'éviter les ruptures de parcours, dans une logique de coresponsabilité et de contractualisation.

L'évolution de l'offre en faveur des personnes en situation de handicap doit contribuer à atteindre ces objectifs.

La nécessité de rééquilibrage de l'offre entre départements est une attention forte et constante exprimé par l'ARS tant dans les principes d'action posés par le PRS, que dans ses travaux de programmation de l'offre médico-sociale.

Le 6 avril 2018, le Premier Ministre M. Edouard Philippe et Mme Sophie Cluzel, Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, ont présenté la stratégie pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022, suite à une large concertation menée tant au plan territorial que national. Cette stratégie prend en compte l'ensemble du parcours de vie des personnes, de la toute petite enfance à l'âge adulte et rappelle la nécessité du diagnostic précoce permettant de limiter les sur-handicaps.

Les mesures s'articulent autour de cinq engagements phares qui donneront lieu à une déclinaison opérationnelle dans les mois à venir :

- renforcer la recherche et les formations ;
- mettre en place les interventions précoces prescrites par les recommandations de bonnes pratiques ;
- garantir la scolarisation effective des enfants et des jeunes ;
- favoriser l'inclusion des adultes ;
- soutenir les familles.

Les moyens dédiés à cette stratégie ne sont pas alloués en région au jour de la rédaction du présent document.

La prévision des installations 2018

L'année 2018 est marquée par la poursuite du plan pluriannuel handicap et du plan autisme, du schéma national handicaps rares et de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ainsi que par la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021).

Les installations prévisionnelles 2018 en établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées correspondent à un montant total en année pleine de 2 864 000 euros. Dans le Finistère, une transformation de places de FAM en MAS est à noter. En 2018, la mise en œuvre des mesures du 3^{ème} plan autisme se poursuit avec l'installation prévisionnelle d'équipes de diagnostic et 54 places de SAMSAH TED.

Département	FAM	MAS	CAMSP EQUIPE DIAGNOSTIC SIMPLE	CAMSP EQUIPE DIAGNOSTIC COMPLEXE	SAMSAH TSA	EEAP	SESSAD ITEP
Côtes d'Armor			x	x	10		
Finistère	-12	13	x		17	3	27
l'Ille-et-Vilaine			x		17		27
Morbihan	9	5	x		10	1	

Les perspectives 2018/2022

Le Plan handicap rare

L'année 2018 verra se poursuivre la mise en œuvre de ce schéma pilotée par la CNSA et les ARS dans le cadre d'une organisation interrégionale (Bretagne, Pays de la Loire et Centre).

L'objectif de structurer l'offre territoriale en conjuguant au mieux les impératifs de proximité et d'expertise s'est traduit en 2017 par l'organisation de l'appel à candidatures pour la mise en place d'une offre d'appui régionale basée sur des structures ressources « référentes handicaps rares » (ESMS accueillant des adultes ou des enfants). A l'issue de cette procédure, 14 ESMS ont obtenu en fin d'année une reconnaissance de « référence handicaps rares » et un renforcement budgétaire a pu être octroyé pour assurer ces nouvelles missions. La couverture ciblée n'est toutefois pas atteinte.

L'année 2018 doit donc permettre à cette nouvelle offre de s'organiser et poursuivre sa montée en charge. Afin de compléter l'offre et à l'issue d'une première évaluation, des perspectives de labellisation complémentaires pourront aboutir soit dans le cadre des CPOM

soit à l'issue un nouvel appel à candidature. Le montant des crédits restant à programmer est de 538 995€.

La stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale

Le secrétariat d'État aux personnes handicapées porte les grandes orientations politiques nationales qui ont été rappelées par les Comités Interministériels du Handicap de décembre 2016 et septembre 2017 :

- apporter une réponse individualisée et adaptée aux besoins et aux souhaits de chaque personne en situation de handicap ;
- porter et soutenir le virage inclusif du secteur médico-social pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap : garantir des solutions d'accompagnement permettant une vie en milieu ordinaire, favoriser le maintien à domicile, l'inclusion scolaire, l'inclusion professionnelle et l'inclusion sociale.

Afin de mettre en œuvre les grandes orientations politiques, de nouveaux leviers administratifs et juridiques sont en cours de mise en œuvre :

- La démarche « Réponse Accompagné Pour Tous » ;
- La stratégie nationale Autisme ;
- La tarification des ESMS (SERAFIN-PH) ;
- La généralisation de la contractualisation ;
- La structuration des systèmes d'information ;
- Et la réforme des nomenclatures.

La stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (précisée dans l'instruction du 2 mai 2017³) vient compléter ces différents leviers. L'objectif général est d'« amplifier la transformation de l'offre » en prenant en compte les chantiers stratégiques précédemment cités. Ainsi, le mouvement de transformation de l'offre, déjà engagé sur le terrain, doit être accentué.

Le secteur médico-social doit s'adapter pour :

- partir des besoins et des attentes des personnes handicapées et de leurs aidants ;
- promouvoir leurs capacités et leur participation ;
- favoriser une vie en milieu ordinaire lorsque cela est possible et conforme aux souhaits de la personne ;
- répondre à la logique d'un « parcours » global alliant précocité des interventions et renforcement de l'inclusion sociale ;
- répondre à des besoins spécifiques et parfois complexes, en fonction du type de handicap ;
- anticiper, prévenir et gérer les ruptures de parcours.

Il a été annoncé une enveloppe de 180 millions d'euros pour la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) au niveau national dont 10 100 000€ pour la Bretagne.

A ce jour, 8 364 613 euros ont été effectivement notifiés pour la Bretagne :

³ CIRCULAIRE N° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en oeuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016

Année de notification des crédits	Montant
2017	1 999 858 €
2018	2 121 585 €
2019	2 121 585 €
2020	2 121 585 €

Dans le cadre de cette stratégie quinquennale, ces crédits ont pour objet pour moitié la création de places nouvelles et pour moitié la transformation de l'offre.

Après concertation avec les conseils départementaux fin 2017 et début 2018 sur la mise en œuvre de cette stratégie, le programme prévisionnel de création de places dans la stratégie quinquennale est défini de la manière suivante :

DEPARTEMENT	2018	
	EEAP	SESSAD ITEP
Côtes d'Armor		
Finistère	3	27
Ille-et-Vilaine		27
Morbihan		
REGION	3	54

DEPARTEMENT	2019		
	SAMSAH	SESSAD ITEP	EEAP
Côtes d'Armor	10		
Finistère	20		
Ille-et-Vilaine	21		22
Morbihan	15	11	
REGION	66	11	22

DEPARTEMENT	2020		
	MAS	MAS HT	FAM
Côtes d'Armor			
Finistère	7	10	
Ille-et-Vilaine			18
Morbihan		5	6
REGION	7	15	24

DEPARTEMENT	2021		
	MAS	MAS HT	FAM
Côtes d'Armor			
Finistère			
Ille-et-Vilaine	18	5	1
Morbihan			6
REGION	18	5	7

Ces places seront autorisées selon les cas, via des appels à projets, des appels à candidatures ou des extensions non-importantes.

Afin de prolonger les démarches de planification sectorielles et institutionnelles actuelles, d'une réflexion concertée et collective en faveur d'une dynamique de transformation de l'offre dans les territoires, l'ARS procédera à un « appel à manifestation d'intérêt » par lequel elle sollicitera la contribution volontariste des acteurs pour la construction de nouveaux scénarios d'évolution de l'offre.

Afin de bénéficier de leur connaissance fine du terrain et des besoins des personnes en situations de handicap et de mettre à profit leur capacité d'initiative et d'innovation, l'ARS souhaite lancer auprès des opérateurs accompagnant des personnes en situation de handicap un appel à manifestation d'intérêt destiné à faire émerger des projets transformant l'offre médico-sociale.

Cet appel à manifestation d'intérêt aura pour vocation de faire émerger des projets :

- insistant sur une transformation de l'offre existante par renforcement / redéploiement pour une meilleure identification des missions de chacun dans le territoire, et par une augmentation de la part des services ;
- promouvant des partenariats multi-gestionnaires, et la construction d'une offre de territoire ou des partenariats innovants en lien avec les services et prestations de droit commun ;
- respectant et s'inscrivant dans la logique des coopérations territoriales mises en place autour des organisations de coordination ;
- favorisant le déclouisonnement entre le secteur médico-social et le secteur sanitaire et entre le secteur médico-social et le milieu ordinaire.

Les objectifs sont notamment :

- favoriser l'offre inclusive ;
- organiser des dispositifs prévenant les ruptures de parcours, en particulier aux âges charnières de la vie, et tout particulièrement les 18-25 ans
- accompagner les aidants ;
- accompagner et prévenir les effets liés au vieillissement des PH.

L'accompagnement en milieu ordinaire

L'appel à manifestation d'intérêt est un des leviers de transformation de l'offre permettant la création de places de services par redéploiement. Il concourt à l'objectif national d'augmentation de la part dans l'offre médico-sociale des services proposant un accompagnement en milieu ordinaire fixé par la Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargée des personnes handicapées en février 2018.

Au regard de cet objectif, il est également mobilisé des reliquats de crédits et des crédits nouveaux 2018 (700 000 euros) pour la création de 47 places de SESSAD à répartir dans une logique de rééquilibrage territorial.

L'actualisation du PRIAC 2019 permettra d'affiner la programmation des crédits notamment pour les perspectives éclairées par l'appel à manifestation d'intérêt en termes de redéploiement des ressources capacitaires régionales.

Liste des sigles utilisés

AJ	Accueil de jour
AN	Accueil de nuit
ARS	Agence régionale de santé
AT	Accueil temporaire
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectif et de moyen
EEAP	Etablissement pour enfant ou adolescent polyhandicapé
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personne âgée dépendante
ESA	Equipe spécialisée Alzheimer
ESMS	Etablissement et service médico-social
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
HP	Hébergement permanent
HT	Hébergement temporaire
IEM	Institut d'éducation motrice
IME	Institut médico-éducatif
ITEP	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MND	Maladie neuro-dégénérative
PASA	Pôle d'activité et de soins adapté
PMND	Plan maladie neuro-dégénérative
PRIAC	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
PRS	Projet régional de santé
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé
SERAFIN-PH	Services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SPASAD	Service polyvalent d'aide et de soins à domicile
SRS	Schéma régional de santé
SSIAD	Service de soins infirmier à domicile
TND	Trouble du neuro-développement
UEM	Unité d'enseignement maternelle
UHR	Unité d'hébergement renforcée
ATAH	Accueil temporaire pour adulte handicapé
CRP	Centre de rééducation professionnelle
CPO	Centre de pré-orientation
UEROS	Unité d'Évaluation, de Ré-entraînement et d'Orientation Socioprofessionnelle
EEEH	Etablissement expérimental pour enfant handicapé
ATEH	Accueil temporaire pour enfant handicapé

Annexe 1

Tableaux PRIAC